GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne GIP PN FCB

Délibération n° AG-2019-05

Validation du retrait de la commune d'AMPILLY LE SEC

Membres présents	121
Soit	
Nombre de voix représentées	409
Membres excusés	22
ayant donné pouvoir	
soit	
Nombre de voix	
représentées	51
Nombre de voix	
« Présents + pouvoirs »	460
yant pris part au vote : 460 voix expri	máas
our: 460 Contre: /	inces

La règle du quorum est satisfaite (460 voix sont présentes sur 637) L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemble générale du GIP PN FCB,

Réunie le 12 mars 2019 à 18h30 à Chaumont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Vu la délibération de la commune demandant son retrait;

Vu la délibération n° CA 2019-08 du Conseil d'Administration en date du 14 février 2019, émettant un avis favorable à la demande de retrait du GIP de la commune d'AMPILLY LE SEC ;

Vu la compétence de l'Assemblée générale du GIP relative à l'approbation des demandes d'adhésion et de retrait du GIP conformément à l'article 12 de la convention constitutive ;

Délibère :

L'Assemblée générale valide à l'unanimité la demande de retrait de la commune d' AMPILLY LE SEC (21).

L'avenant n°6-bis qui en résulte est annexé à la présente délibération.

Le 13/03/2019

Le Président du GIP

Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

0 8 AVR. 2019

AVENANT NUMERO 6 - bis

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

AYANT POUR OBJET DE PREFIGURER LE PARC NATIONAL « DES FORETS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE »

Approuvé par l'assemblée générale du 12 mars 2019

Préambule

La convention constitutive consolidée du GIP PN FCB peut être modifiée par avenant après décision prise en assemblée générale.

En date du 12 mars 2019, cette même assemblée générale a approuvé :

Le retrait de la commune d'AMPILLY LE SEC (21)

Cette évolution nécessite la rédaction de l'avenant numéro 6-bis à la convention constitutive consolidée du GIP PN FCB.

Le présent avenant n'est pas soumis à la signature de l'ensemble des membres du groupement puisqu'il ne modifie pas l'économie générale de la convention constitutive et qu'il répond aux trois conditions cumulatives énoncées à l'article 6.

Les conséquences financières liées à l'exclusion ou au retrait des structures sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre budgétaire du GIP.

Article 1

Dans la liste des membres est retirée :

- La commune d'AMPILLY LE SEC (21)

Article 2

Le retrait de ce membre modifie la répartition des voix au sein du deuxième collège du GIP et cela entraîne plusieurs modifications dans la convention constitutive :

- Le chapitre II de l'article 9 « Droits et obligations » est modifié de la façon suivante :
- « II. Au sein de l'assemblée générale, le nombre de voix attribué à chaque collège est calculé selon les modalités suivantes :
- 1° Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (196 voix) ;
- 2° Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (236 voix);
- 3° Collège des représentants de la société civile (205 voix)
- le chapitre V de l'article 9 « Droits et obligations » est modifié de la façon suivante :

V- Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

Avenant n°6-bis à la convention constitutive consolidée du GIP PN FCB

Collège concerné : collectivités territoriales

Membres	Voix au sein de l'AG (total <u>236</u> voix)		Voix au sein du CA (total <u>16</u> voix)	
Région Alsace Lorraine Champagne-Ardenne	24	(10%)	1	
Région de Bourgogne Franche Comté	24	(10%)	1	
Département de Haute-Marne	24	(10%)	1	
Département de Côte-d'Or	24	(10%)	1	
Adcofor 21	13	(5%)	1	
Adcofor 52	13	(5%)	1	
Communes, Intercommunalités : 102 communes 6 communes, la commune de communes, la commune de commun	114	(50%)	10 répartition :	
1 communauté d'agglomération 1 syndicat intercommunal, 2 syndicats mixtes et 2 PETR	soit 1 voix par membre		CC Pays Châtillonnais (CCPC): 1 CC Tille et Venelle(CCTV): 1 CC Trois Forêts (CCTF): 1 CC Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais(CCAVM): 1 3 communes issues de la CCPC: 3 2 communes issues de la CCTF: 2 1 commune issue de la CCAVM: 1	

Le Commissaire du Gouvernement

0 8 AVR. 2019